

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002290

OBJET :

Convention de formation professionnelle « Gestion intégrée des eaux pluviales » pour la chargée de mission de dossiers environnement avec l'OiEau pour un montant de 1 939,20 €

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation de contrats, convention de prestation de service, de maintenance et en d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Gestion intégrée des eaux pluviales – Module 1 : conception et dimensionnement » à madame Cloé ROUZEYRE, chargée de dossiers environnement.

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)
Rubrique dématérialisée : Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes divers de commande publique
Pièce annexe : convention

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec le Centre de formation de l'Office International de l'Eau domicilié 22 rue Edouard Chamberland, 87100 LIMOGES, une convention de formation professionnelle pour madame Cloé ROUZEYRE, pour suivre la formation « Gestion intégrée des eaux pluviales – Module 1 : conception et dimensionnement » du 27 juin au 01 juillet 2022 dont le montant de la session s'élève à 1 939, 20 euros
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 02 juin 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 03 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220602-C00229010-AR